

[REDACTED] Dijon, le 29 décembre 2023

Le directeur général de l'agence régionale de santé
à

Monsieur le directeur général de la SA ORPEA
12 rue Jean Jaurès
92800 PUTEAUX

RAR N° 2C 177 079 7558 6

Objet : notification des mesures définitives suite au contrôle sur pièces réalisé au titre des articles L313-13 et suivants du code de l'action sociale et des familles - N° FINESS : 89 097 303 5 - EHPAD RESIDENCE LE CEDRE - PARON

Pj :

- tableau des mesures définitives
- tableau de suivi RH

A la suite du contrôle sur pièces de l'établissement visé en objet dont vous assurez la gestion, je vous ai adressé, par lettre du 26 mai 2023, les mesures correctives envisagées ainsi que le rapport de la mission de contrôle afin de vous aider à restaurer au sein de votre établissement les conditions d'installation, d'organisation et de fonctionnement garantissant la qualité et la sécurité des prises en charges de vos résidents.

Dans le cadre de la procédure contradictoire et en application des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, un délai de 15 jours vous a été accordé afin de me faire connaître vos observations sur les mesures et vos commentaires éventuels sur le rapport.

J'accuse réception de votre réponse en date du 23 juin 2023, ainsi que des pièces qui l'accompagnent.

A la suite de l'analyse des observations que vous avez portées à ma connaissance, je vous notifie les mesures définitives relatives aux prescriptions et recommandations. Elles sont rassemblées dans le tableau joint en annexe et classées par ordre de priorité.

J'appelle votre attention sur l'importance d'assurer la mise en œuvre et la prise en compte dans votre établissement de ces mesures. Ces dernières feront l'objet d'un suivi par mes services et plus particulièrement par [REDACTED] chargée de mission médico-social secteur

« personnes âgées », à la direction du cabinet, du pilotage et des territoires :

Par ailleurs, afin d'assurer un suivi spécifique sur la thématique des ressources humaines et d'apprécier la stabilité des équipes soignantes, nous vous remercions de bien vouloir compléter le fichier « tableau suivi RH » en pièce jointe.

Il sera à adresser (en format Excel) au chargé(e) de missions ARS susmentionné(e), en charge du suivi, à 6 mois à compter de la réception du présent courrier.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois :

- d'un recours gracieux à mon attention,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la santé et de la prévention,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Le directeur général,

Copie à :
Madame la Directrice de l'EHPAD RESIDENCE LE CEDRE
63 Mail Richelieu
89100 PARON

Date de mise à jour : 15/12/2023
des mesures : Affaire suivie par :

Nom établissement : EHPAD LES CEDRES PARON
Adresse : 63 Rue du Mail Richelieu
Code postal : 89100 Commune : PARON

Tableau des mesures définitives

Nº	S	Libellé	Fondement juridique	Délai	Éléments de preuve à fournir	Référence rapport EJR	Levée O/N/ Abandonnée	Date de la levée	Observations
1		Procéder au recrutement de : - ETP d'AS/AMP - ETP IDE manquant pour couvrir le besoin théorique décrit dans la maquette organisationnelle	Article L311-3 du CASF Article D312-155 du CASF	3 mois	Publication d'offre d'emploi Contrat de travail Tableau poste vacant et poste non vacant Planning réalisé	E1	N		<p>La mission prend note de la réponse manuscrite de l'établissement qui indique le nombre d'ETP cible et le nombre d'ETP réel par catégorie de personnel.</p> <p>La mission ne peut se contenter de ces éléments de réponse qui ne sont pas démontrés par la preuve.</p> <p>En effet, la mission a réalisé une étude permettant de comparer l'effectif cible théorique et les effectifs réellement en poste en 2022. Pour ce faire, la mission a utilisé la maquette organisationnelle d'une part, et l'extraction du personnel de l'exercice 2022 d'autre part.</p> <p>L'établissement a transmis les contrats de travail du personnel soignant en poste ainsi que les diplômes.</p> <p>Il a également transmis les offres d'emploi.</p> <p>Si la mission est consciente des difficultés à recruter du personnel soignant qualifié, la réponse de l'établissement est partielle et ne permet pas de lever la prescription.</p> <p>La prescription n° 1 est maintenue et reformulée : Procéder au recrutement des effectifs soignants manquants (poste IDE / poste AS/AMP/ASG/AES), à date, pour couvrir le besoin théorique décrit dans la maquette organisationnelle</p>
2		Mettre en place immédiatement une recherche active d'un temps de médecin coordonnateur supplémentaire afin de respecter le temps de présence requis par la réglementation (article D312-156 du CASF).	article D312-156 du CASF	6 mois	Maquette organisationnelle, contrat de travail et plannings réalisés Courrier médecin	E2	N		<p>La mission est consciente des difficultés à recruter un temps de médecin coordonnateur à hauteur des exigences réglementaires, voire de trouver un médecin qui accepte d'endosser ce rôle.</p> <p>Elle prend acte des démarches entreprises et moyens mis en œuvre, afin de répondre à la demande de l'ARS et répondre à cette problématique : annonce sur l'INDESOS, une publication LinkedIn, un courrier adressé à l'ensemble des médecins généraliste et gériatrie du B9 et du sud 77, une affiche visible au sein du bureau médical, rencontre avec le CPTS, prime de cooptation.</p> <p>Toutefois, en l'attente d'un recrutement effectif, il appartient au gestionnaire de rechercher une disposition transitoire/alternative permettant de pallier le manque d'effectif de médecin coordonnateur et venir en soutien des équipes soignantes : recherche de mutualisation avec d'autres EHPAD en proximité, organisation interne palliative, rapprochement du service de gériatrie du centre hospitalier de référence, mise en place de télé consultation.</p> <p>Il convient d'apporter la preuve de la solution mise en place et de s'assurer de la qualification requise.</p> <p>Aussi, la prescription n° 2 est maintenue et reformulée : En l'attente de recrutement effectif d'un médecin disposant de la qualification requise, rechercher une disposition transitoire/alternative permettant de pallier le manque d'effectif de médecin coordonnateur qualifié et venir en soutien des équipes soignantes : recherche de mutualisation avec d'autres EHPAD en proximité, organisation interne palliative, rapprochement du service de gériatrie du centre hospitalier de référence, mise en place de télé consultation.</p>
3		Initier immédiatement l'inscription du [REDACTED] dans une démarche de formation lui permettant de disposer dès que possible des diplômes requis pour exercer ses missions dans le respect de la réglementation (article D312-157 du CASF) (E):	Article D312-157 du CASF	1 mois	Transmission preuve inscription à un diplôme	E3	N		<p>La mission prend note que [REDACTED] souhaite s'inscrire dans une formation de [REDACTED]</p> <p>La prescription n°3 est maintenue et notifiée, dans l'attente de la transmission des éléments de preuve.</p>

Tableau des mesures définitives
Prescriptions

Date de mise à jour des mesures / Affaire suivie par :	15/10/2023

Nom établissement :	EHPAD LES CEDRES FARON		
Adresse :	63 Rue du Mail Richelieu		
Code postal :	89100	Commune :	FARON

Prescriptions									
Nb	S	Libellé	Fondement juridique	Délai	éléments de preuve à fournir	Référence rapport E/R	Leviers O/N/ Abandonnée	Date de la levée	Observations
4		Transmettre les preuves d'inscription ou inscrire à l'ordre infirmier de l'ensemble des IDE en poste.	L4112-3 à 6 CSP 4311-15 CPS	1 mois	N° d'inscription et preuves Courrier de relances	E4	N		<p>La mission prend note des actions mises en place par le gestionnaire pour régulariser l'inscription de son personnel IDE à l'ordre infirmier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'obligation rappelée dans la fiche de poste • Le suivi nominatif des inscriptions à l'ordre des agents IDE • Les mails de relance envoyés aux agents IDE non inscrits (le gestionnaire n'a pas transmis le bon document) • L'accusé de réception de l'envoi trimestriel fait à l'ordre. <p>La mission prend acte que le gestionnaire demeure dans l'attente des éléments de preuve demandés et qu'une relance a été faite, par mail, au personnel concerné.</p> <p>La prescription n° 4 est maintenue et notifiée</p>
5		Récupérer auprès des personnels, dans un délai de 3 mois, des copies de leurs diplômes afin de s'assurer de la qualification du personnel et ainsi de garantir que les prestations réalisées au sein de l'établissement le sont par des équipes pluridisciplinaires qualifiées tel que le prévoit la réglementation (article L312-1-II du CASF) (E)	Article L312-1-II 4ème alinéa du CASF	3 mois	liste des agents en poste AS/AMP/IDE Diplômes de ces agents Courriers de relances	E5	N		<p>La mission prend acte des diplômes transmis et note qu'un courrier de relance a été envoyé au personnel n'ayant pas transmis de diplôme.</p> <p>La mission conclut que le gestionnaire est dans l'attente de réception des diplômes manquants.</p> <p>La prescription n° 5 est maintenue et reformulée :</p> <p>Apporter la preuve de la qualification des professionnels soignants en poste actuellement, afin de s'assurer de la qualification du personnel et ainsi de garantir que les prestations réalisées au sein de l'établissement le sont par des équipes pluridisciplinaires qualifiées tel que le prévoit la réglementation (article L312-1-II du CASF)</p>
6		personnels soignants, sécuriser les fonctions "soins" : - en inscrivant systématiquement les personnels soignants non diplômés dans une démarche de formation diplômante ou de validation des acquis et de l'expérience ;	D. 312-155-6-II du CASF	6 mois	Extrait formation VAE / formation	E3	O		<p>La mission prend note des informations communiquées par la structure et a constaté à travers les éléments de preuve transmis que les agents cités FFA\$ sont inscrit à une VAE AS.</p> <p>La prescription n°6 est abandonnée</p>
8		Engager une réflexion et trouver les leviers pour stabiliser et fidéliser les effectifs.	Article L312-1 du CASF	6 mois	Plan d'action livret intégration affiche qxt	E6	O		<p>La mission prend note des éléments de réponse transmis et des actions mises en œuvre pour stabiliser et fidéliser les effectifs.</p> <p>La prescription n°7 est abandonnée</p>

Tableau des mesures définitives
Recommendations

Date de mise à jour des mesures :	16/12/2023
Affaire suivie par :	[REDACTED]

Nom établissement :	EHPAD LES CEDRES PARON
Adresse :	63 Rue du Mail Richelieu
Code postal :	89100
Commune :	PARON

Recommendations

Nb	Libellé	Référentiel de bonnes pratiques	Référence rapport E/R	Observations
1	Organiser de manière efficiente la circulation optimale des décisions et informations signifiantes prises par la direction auprès des personnels dans le respect des bonnes pratiques (Recommendation de BP: La bientraitance: définition et repères pour la mise en œuvre, Anesm, 2008).	RBPP: La bientraitance: définition et repères pour la mise en œuvre, Anesm, 2008	R1	La recommandation est maintenue
2	Prévoir la mise en place de tableaux de bord de suivi d'indicateurs RH aidant au pilotage opérationnel de l'établissement		R2	En l'absence de réponse, la recommandation est maintenue